

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

N° 33 /2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Adrien Carret, Mirabelle Rousset-Charenso, Alain Arnaud, Maryline Trichard, Xavier Collonge

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Objet : Délibération pour l'adoption du règlement intérieur salle du stade

Mr le Maire informe le conseil municipal que, suite aux plaintes du voisinage concernant les nuisances sonores lors des locations de la salle du stade, le règlement intérieur d'utilisation de la salle a été retravaillé afin de renforcer certaines règles d'utilisation et de responsabiliser les locataires.

Mr Le Maire présente le règlement intérieur, joint en annexe, précisant les consignes à respecter ainsi que les risques encourus en cas de troubles à la tranquillité d'autrui. Le règlement intérieur est signé en même temps que le contrat de location. Une synthèse des consignes sera également remise lors de l'état des lieux et affichée dans la salle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement intérieur d'utilisation de la salle du stade

PERRIN Jean-Charles,
Maire



Laurence Renoux,
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 05/10/2023 Date de publication sur le site Internet : 05/10/2023
--

**CONDITIONS et REGLEMENT de LOCATION
de la Salle du Stade (Aire d'Activités)**

Article 1 : La location devra se faire à la Mairie de VAUX en BEAUJOLAIS, après contrôle du calendrier de locations.

Article 2 : La location de la salle est réservée aux habitants domiciliés dans la Commune (des justificatifs de domicile seront réclamés lors de la réservation) et aux associations. Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne.

Article 3 : Le nombre limite de personnes pouvant être accueillies dans cette salle ne doit pas dépasser 80 personnes.

Article 4 : Seront demandés au moment de la réservation à la personne qui loue la salle :

- un chèque de caution d'un montant de 600 €,
- un chèque de règlement du montant de la valeur locative,
- un chèque d'arrhes d'un montant de 50% de la valeur locative,
- une attestation d'assurance responsabilité civile locative.

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal et notifiés par les soins du Maire. En cas de désistement, 2 semaines avant la date de location, des arrhes seront retenues (50% du prix de la location).

Article 5 : Cette salle n'est pas une salle des fêtes et n'a pas vocation à accueillir des évènements avec de la musique. **La sonorisation est tolérée jusqu'à 22 h et est interdite au-delà.** Les portes et les fenêtres devront donc être fermées de manière à ne causer aucune gêne au voisinage. Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe (amende forfaitaire de 68 €). Le locataire s'engage à respecter les consignes affichées dans la salle. Quelques manifestations pourront être autorisées en extérieur avec une autorisation de buvette jusqu'à 1 h du matin (kermesse, concours de pétanque...).

Article 6 : La remise des clés se fait lors de l'état des lieux avec le loueur. Pour cela, il faut contacter le responsable de la salle Mr GAILLARD Benoit au 06.88.50.13.51 une semaine minimum avant la date de location.

Article 7 : Tenir les issues de secours dégagées.

Aucune pointe, punaise et ruban adhésif ne devront être appliqués sur les tables, aux murs, aux poutres, aux plafonds, aux lampes ou sur les vitres.

L'usage de pétards, feux d'artifices... à l'intérieur comme à l'extérieur est formellement interdit (sauf autorisation préalable en mairie).

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des salles municipales.

Article 8 : Le locataire s'engage à respecter les lieux, ainsi que le mobilier mis à sa disposition par la personne responsable lors la remise des clés. Les tables devront être protégées par des nappes. Il est interdit de monter sur les tables, chaises ou tout autre mobilier mis à disposition.

Toute dégradation (intérieure et extérieure) survenue pendant la location de la salle sera retenue sur le montant de la caution.

Article 9 : L'utilisateur s'engage à appliquer les consignes de sécurité en cas d'évacuation. Ces dernières seront transmises lors de l'état des lieux.

Article 10 : La salle doit être impérativement rendue propre : balayée, lavée, ainsi que les abords nettoyés (mégots, papier). Les lumières et chauffage doivent être éteints, les tables lavées (dessus et dessous), pliées et remise en place à l'endroit prévu. Les poubelles intérieures et extérieures doivent être vidées.

Un conteneur est mis à la disposition du locataire afin de déposer les ordures ménagères soigneusement emballées au préalable, celui-ci devra être sorti sur le parking pour l'enlèvement des poubelles.

Un bac pour le tri sélectif est également mis à disposition.

Le dépôt des verres dans le conteneur prévu à cet effet doit être effectué entre 8 h et 22 h.

Article 11 : En cas de réquisition, toute location sera d'office annulée.

Article 12 : Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier annuellement le présent règlement.

Article 13 : Un exemplaire du présent règlement intérieur et de l'inventaire sera remis au locataire qui au préalable en aura pris connaissance.

A Vaux en Beaujolais, en deux exemplaires,

Le

Nom, prénom et signature :